

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-06-020

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18

18-2024-06-03-00006 - Décision n° 0001D24007588
ARM/SGA/DTIE/SAT/BVI du 3 juin 2024 de déclaration d'inutilité aux
besoins des armées et de déclassement du domaine public et militaire de
l'immeuble dénommé "Aérodrome ALAT" situé sur la commune de TROUY
(18570) (2 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP

18-2024-06-26-00005 - Arrêté N° 2024-245 portant habilitation du bureau
d'étude COMMERCE-CONSEIL en vue de réaliser les analyses d'impact des
demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département
du Cher, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce (2
pages) Page 7

18-2024-06-26-00006 - Arrêté N° 2024-255 portant habilitation du bureau
d'étude SARL PROJECTIVE GROUPE en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le
département du Cher, en application du III de l'article L.752-6 du Code de
commerce (2 pages) Page 10

Hôpital de Sancerre /

18-2024-06-25-00006 - Composition CME (2 pages) Page 13

18-2024-06-25-00005 - Composition du Directoire (1 page) Page 16

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2024-06-20-00003 - Arrêté 2024-1052 du 20/06/2024 portant
autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 18

18-2024-06-20-00005 - Arrêté 2024-1053 du 20/06/2024 portant
autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 21

18-2024-06-20-00004 - Arrêté 2024-1054 du 20/06/2024 portant
autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux,
de la conduite des véhicule à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 24

18-2024-06-20-00006 - Arrêté 2024-1055 du 20/06/2024 portant
renouvellement d'une autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et
de la sécurité routière (2 pages) Page 27

18-2024-06-24-00002 - Arrêté n° 2024-1037 du 24 juin 2024 fixant la
composition de la commission de contrôle des opérations de vote de la
commune de Bourges (2 pages) Page 30

18-2024-06-24-00003 - Arrêté n° 2024-1038 fixant la composition de la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Vierzon (2 pages)	Page 33
18-2024-06-24-00004 - Arrêté n° 2024-1039 du 24 juin 2024 portant composition de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (3 pages)	Page 36
Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication	
18-2024-06-24-00001 - accordant la médaille d honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 14 juillet 2024 (7 pages)	Page 40
18-2024-06-27-00001 - AP-n°2024-1048 Réglementant la vente à emporter de boissons alcooliques et le transport en verre sur la voie publique (30 juin au 1er juillet 2024) (2 pages)	Page 48
18-2024-06-25-00003 - arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement en faveur de M. BORDERIOUX et M. DESSIAUME (1 page)	Page 51
18-2024-06-25-00001 - arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement en faveur de M. CHASSY (1 page)	Page 53
18-2024-06-25-00002 - arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement en faveur de M. TARTIVEL (1 page)	Page 55
18-2024-06-25-00004 - arrêté accordant une récompense pour acte de courage et des dévouement DDPN (2 pages)	Page 57
Sous-Préfecture de Vierzon /	
18-2024-06-26-00001 - arrêté n°2024-0784 du 25 juin 2024 portant autorisation de spectacle pyrotechnique avec restriction de la navigation (2 pages)	Page 60

Direction Générale des Finances Publiques

18-2024-06-03-00006

Décision n° 0001D24007588

ARM/SGA/DTIE/SAT/BVI du 3 juin 2024 de
déclaration d'inutilité aux besoins des armées et
de déclassement du domaine public et militaire
de l'immeuble dénommé "Aérodrome ALAT"
situé sur la commune de TROUY (18570)

DIRECTION DES TERRITOIRES, DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT : *Service de l'Aménagement des Territoires et de l'Immobilier*

DECISION N° 0001D24007588 ARM/SGA/DTIE/SATI/BVI de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public et militaire de l'immeuble dénommé « Aérodrome ALAT » situé sur la commune de TROUY (18570).

Paris, le 03 Juin 2024

Le ministre des Armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifiant diverses dispositions domaniales ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2022 portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Bourges ;

Vu la décision du 30 avril 2024 portant désaffectation de la parcelle AB 1 (commune de Trouy) relevant du domaine public aéronautique ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Loiret en date du 09/04/2024 ;

Vu l'attestation concernant le risque pyrotechnique n° 503069/ESID-REN/DIVGP/BGAD en date du 16 mai 2024 ;

Décide :

Art. 1. De déclarer inutile aux besoins des armées l'immeuble dénommé « Aérodrome ALAT », situé sur la commune de Trouy (18570), lieu-dit Les Cueilles et désigné comme suit :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Dénomination | : Aérodrome ALAT ; |
| - Lieu | : Trouy (18570) ; |
| - N°G2D | : 180 033 022 A; |
| - N° Chorus | : 158 708 ; |
| - Emprise totale | : 15 421 m ² ; |
| - Superficie concernée par l'opération | : 15 421 m ² . |
| - Références cadastrales | : AB 0001 |

Art. 2. De déclasser du domaine public et militaire l'immeuble défini à l'art. 1 du domaine public.

Art. 3. De remettre l'immeuble défini à l'art. 1 à la direction départementale des finances publiques du Cher aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette cession sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. Les procédures relatives aux diagnostics immobiliers obligatoires et aux éventuelles opérations de dépollution, de démantèlement des installations classées ou de désamiantages devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte de cession.

Art. 6. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques du Cher, lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 7. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Cher.

Pour le ministre des Armées et par délégation,

La Cheffe du service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier

Anne TAGAND



Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-06-26-00005

Arrêté N° 2024-245 portant habilitation du bureau d'étude COMMERCE-CONSEIL en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Arrêté N° 2024 – 245

portant habilitation du bureau d'étude COMMERCE-CONSEIL en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher, en application du III de l'article L. 752-6 du Code de commerce

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

Vu l'arrêté n°2024-0511 du 10 avril 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Éric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande d'habilitation adressée par courriel le 12 juin 2024 par le bureau d'étude COMMERCE CONSEIL sise 4 La Chiennais à LANGROLAY-SUR-RANCE (22490), représenté par Mme Marie-Christine GAHINET, en sa qualité de gérante, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le bureau d'étude COMMERCE CONSEIL sise 4 La Chiennais à LANGROLAY-SUR-RANCE (22490), représenté par Mme Marie-Christine GAHINET en sa qualité de gérante, est habilité pour réaliser les analyses d'impact des demandes mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n°**HAI/18/2024/35**, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Madame Marie-Christine GAHINET

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du Code de commerce.

Article 5 : Les voies et délais de recours figurent au bas du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Bourges, le 26 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Signé : Yannick PASTOUREAU

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la Direction Départementale des Territoires avec vos arguments. Si la Direction Départementale des Territoires ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. ****

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-06-26-00006

Arrêté N° 2024-255 portant habilitation du bureau d'étude SARL PROJECTIVE GROUPE en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Arrêté N° 2024 – 255

portant habilitation du bureau d'étude SARL PROJECTIVE GROUPE en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher, en application du III de l'article L. 752-6 du Code de commerce

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

Vu l'arrêté n°2024-0511 du 10 avril 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Éric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande d'habilitation adressée par courriel le 17 juin 2024 par le bureau d'étude SARL PROJECTIVE GROUPE sise 4 place de Regensburg à CLERMONT-FERRAND (63000), représenté par monsieur Bernard DERNE, en sa qualité de gérant, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le bureau d'étude SARL PROJECTIVE GROUPE sise 4 place de Regensburg à CLERMONT-FERRAND (63 000), représenté par monsieur Bernard DERNE en sa qualité de gérant, est habilité pour réaliser les analyses d'impact des demandes mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n°**HAI/18/2024/36**, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Bernard DERNE ;
- Monsieur Jérôme BEAUDOT.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du Code de commerce.

Article 5 : Les voies et délais de recours figurent au bas du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Bourges, le 26 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Signé : Yannick PASTOUREAU

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la Direction Départementale des Territoires avec vos arguments. Si la Direction Départementale des Territoires ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. ****

Hôpital de Sancerre

18-2024-06-25-00006

Composition CME

DÉCISION N°052/2024
Composition de la Commission Médicale d'Établissement (CME)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sancerre,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.6144.3
- Vu la décision n°2022-DOS-123-DM de l'ARS du 16 Décembre 2022, nommant M. Fabrice LAURAIN, Directeur par Intérim du CH de Sancerre,
- Vu la décision n°236/2023 portant composition de la CME
- Vu le procès-verbal du scrutin relatif à l'élection du Président et du Vice-Président de la CME en date du 12/12/2023

DÉCIDE

Article 1 : La composition de la CME est fixée conformément à la liste figurant en annexe à dater du 25/06/2024.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut également être adressé au Directeur dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Sancerre, le 25 juin 2024

Le Directeur par intérim,

Fabrice LAURAIN

Centre Hospitalier de Sancerre

ANNEXE 1
COMPOSITION DE LA CME

➤ **Présidence de la CME**

Dr ESSAYAN Alain – Président de la CME

Vice-président : poste vacant

➤ **Responsables de service et d'unités fonctionnelles**

Dr BARTHELEMY Jacques– (Pharmacie)

Dr RAVELOARISEHENO Diamondra- (EHPAD)

➤ **Personnels temporaires ou non titulaires et personnels contractuels**

Dr AL-MEZRAANY Maher

Dr AMARA Kossaila

Dr DUMORTIER Valérie

Dr NAWABI Mohammad Fawad

Dr NZASI Deppinair

➤ **Représentants des internes**

Dr ANDRIARIMANANA Mamanjisoa

Dr TEMIMI Amira

Membres avec voix consultative

LAURAIN Fabrice : Président du Directoire

BABIN Sandra : Présidente de la CSIRMT

LAUVERJAT Sybille : Coordinatrice de la gestion des risques

Dr LUQUET Christophe : Praticien référent de l'information médicale

CAMINO Fabienne : Représentante du CSE titulaire

MONTAGU Sylviane : Représentante du CSE suppléante

Invités permanents

DELHOM Franck : Responsable des finances

Dr LAUVERJAT Florence : Présidente de la CPTS

LOZIER Noémie : Adjoint de direction

Hôpital de Sancerre

18-2024-06-25-00005

Composition du Directoire

DÉCISION N°051/2024
Portant composition du Directoire du CH de Sancerre

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sancerre,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment de ses articles L6143-7, L6143-7-4, L6143-7-5
- Vu la décision n°2022-DOS-123-DM du Directeur Général de l'ARS du Centre Val de Loire nommant Fabrice LAURAIN Directeur par intérim du CH de Sancerre
- Vu la décision n°254/2023 du 14/12/2023 portant composition de la CME du CH de Sancerre
- Vu la décision n°255-2023 portant composition de la CSIRMT du CH de Sancerre
- Vu l'avis favorable du Président de la CME

DÉCIDE

Article 1 : Le Directoire du CH de Sancerre est composé ainsi qu'il suit :

Membres délibératifs :

Président du Directoire : Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur par intérim

Vice-Président du Directoire : Monsieur le Docteur Alain ESSAYAN, Président de la CME

Membres représentant le personnel non médical :

Madame Sandra BABIN, Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Technique

Madame Sybille LAUVERJAT, Responsable Qualité Gestion des Risques

Monsieur Franck DELHOM, Responsable des Finances

Membres représentant le personnel médical :

Vice-Président de la CME : poste vacant

Madame le Docteur Diamondra RAVELOARISEHENO

Monsieur le Docteur Jacques BARTHELEMY

Madame le Docteur Valérie DUMORTIER

Monsieur le Docteur Deppinair NZASI

Monsieur le Docteur Kossaila AMARA

Monsieur le Docteur Mohammad Fawad NAWABI

Membres consultatifs :

Madame Noémie LOZIER, Adjointe de Direction

Monsieur le Docteur Maher AL MEZRAANY

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut également être adressé au Directeur dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Sancerre, le 25 juin 2024

Le Directeur par intérim,



Préfecture du Cher

18-2024-06-20-00003

Arrêté 2024-1052 du 20/06/2024 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Arrêté n° 2024-1052 du 20 juin 2024

portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'agrément en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, présentée par Mme Aurore GIORDANO née GUILLAUMIN le 07 mars 1981, pour un établissement dénommé « C PERMIS » sis 29 avenue Gabriel Dordain à SAINT-FLORENT-SUR-CHER (18400) ;

Considérant que Mme Aurore GIORDANO est titulaire du diplôme lui permettant de justifier sa capacité à exploiter une école de conduite ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} – Mme Aurore GIORDANO née GUILLAUMIN le 05/09/1981 à BOURGES (18), est autorisée à exploiter sous le n° E 24 018 0002 0 l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « C PERMIS » sis 29 avenue Gabriel Dordain à SAINT-FLORENT-SUR-CHER (18400).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser la formation des catégories **B / B1 / AAC / CS** du permis de conduire.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 23 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

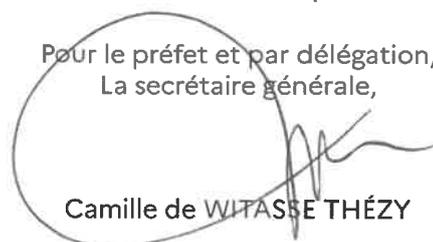
Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la préfecture du Cher, direction de la citoyenneté, bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 10 – Cette décision peut être contestée selon les voies et délais de recours contre cette décision figurant à la suite du présent arrêté.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Aurore GIORDANO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Camille de WITASSE THÉZY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr."

Préfecture du Cher

18-2024-06-20-00005

Arrêté 2024-1053 du 20/06/2024 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Arrêté n° 2024-1053 du 20 juin 2024
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'agrément en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, présentée par Mme Naïma FENAS née LACHGAR le 18/06/1990, pour un établissement dénommé « NEW SCHOOL » sis 133 rue Jean Baffier à BOURGES ;

Considérant que Mme Naïma FENAS est titulaire du diplôme lui permettant de justifier sa capacité à exploiter une école de conduite ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} – Mme Naïma FENAS née LACHGAR le 18/06/1990 à BOURGES (18), est autorisée à exploiter sous le n° E 24 018 0004 0 l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « NEW SCHOOL » sis 133 rue Jean Baffier à BOURGES

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser la formation des catégories **B / B1 / BE / AAC / CS / AM / A1 / A2 / A** du permis de conduire.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

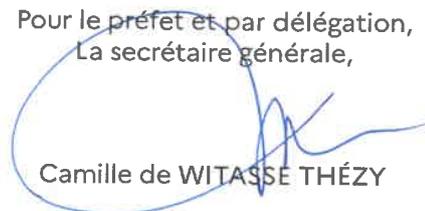
Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la préfecture du Cher, direction de la citoyenneté, bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 10 – Cette décision peut être contestée selon les voies et délais de recours contre cette décision figurant à la suite du présent arrêté.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Naïma FENAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Camille de WITASSE THÉZY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Cher

18-2024-06-20-00004

Arrêté 2024-1054 du 20/06/2024 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicule à moteur et de la sécurité routière



Arrêté n° 2024-1054 du 20 juin 2024

portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'agrément en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, présentée par Mme Elodie MATTON née DUCHAUD le 31 mars 1980, pour un établissement dénommé « DANS LE MILLE » sis 2-4 rue du Château à VIERZON (18100) ;

Considérant que Mme Elodie MATTON est titulaire du diplôme lui permettant de justifier sa capacité à exploiter une école de conduite ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} – Mme Elodie MATTON née DUCHAUD le 31/03/1980 à BOURGES (18), est autorisée à exploiter sous le n° E 24 018 0003 0 l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « DANS LE MILLE » sis 2-4 rue du Château à VIERZON (18100).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser la formation des catégories **A / A1 / A2/ AM/ B / B1 / AAC / CS / B96 / B78 / BE** du permis de conduire.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 23 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la préfecture du Cher, direction de la citoyenneté, bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 10 – Cette décision peut être contestée selon les voies et délais de recours contre cette décision figurant à la suite du présent arrêté.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Elodie MATTON et publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Cher.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Camille de WITASSE THÉZY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Cher

18-2024-06-20-00006

Arrêté 2024-1055 du 20/06/2024 portant
renouvellement d'une autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière



Arrêté n° 2024-1055 du 20 juin 2024
portant renouvellement d'une autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2019-1-0843 du 04 juillet 2019 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "STOP AUTO-ECOLE BLASQUEZ", situé 5 rue Fernand Duruisseau à SANCOINS (18600) ;

Vu l'arrêté n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande reçue le 05 juin 2024, présentée par M. Pascual BLASQUEZ relative au renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 – L'agrément préfectoral n° E 08 018 0192 0 autorisant M. Pascual BLASQUEZ à exploiter un établissement de la conduite automobile, dénommé «STOP AUTO-ECOLE BLASQUEZ », situé 5 rue Fernand Duruisseau à SANCOINS, est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 05 juillet 2024. Sur demande de l'exploitant, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation des catégories **B / AAC** du permis de conduire.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la préfecture du Cher, direction de la citoyenneté, bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascual BLASQUEZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Camille de WITASSE THÉZY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr."

Préfecture du Cher

18-2024-06-24-00002

Arrêté n° 2024-1037 du 24 juin 2024 fixant la composition de la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Bourges

**Arrêté n° 2024-1037 du 24 juin 2024
fixant la composition de la commission de contrôle des opérations de vote
de la commune de Bourges**

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 modifié portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Bourges ;

VU l'ordonnance du 13 juin 2024 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Bourges portant désignation des magistrats devant siéger à la commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée sur le territoire de la **commune de Bourges** à l'occasion des élections législatives dont les deux tours de scrutin se dérouleront **le dimanche 30 juin et le dimanche 7 juillet 2024**.

Article 2 : La composition de cette commission, objet de l'article 1^{er}, est fixée ainsi qu'il suit :

• **Dimanche 30 juin 2024 (1^{er} tour de scrutin)**

Président :

Mme Valérie ALLEGUEDE, conseiller chargé d'un secrétariat général à la cour d'appel de Bourges
suppléant : Mme Mathilde JOURNIAC, juge faisant fonction de juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Bourges

Membre :

Maître Dominique LACROIX, avocat
Suppléant : Maître Emma TALUREAU, avocat

Secrétaire : Mme Marie-Claire HEMERET, fonctionnaire à la préfecture du Cher, représentant Monsieur le préfet du Cher.

- **Dimanche 07 juillet 2024 (2^{ème} tour de scrutin)**

Président :

Mme Audrey DEBEUGNY, conseiller à la cour d'appel de Bourges

suppléant : Mme Pascale BALLERAT, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges

Membre :

Maître Stéphanie JAMET, avocat

Suppléant : Maître Marie MANDEVILLE, avocat

Secrétaire : Mme Marie-Claire HEMERET, fonctionnaire à la préfecture du Cher, représentant Monsieur le préfet du Cher.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé au tribunal judiciaire de Bourges.

Article 4 : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits. La compétence de la commission porte sur l'ensemble des 59 bureaux de vote de la commune de Bourges.

Article 5 : Les membres de la commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 6 : Le maire et les présidents des bureaux de vote de la commune de Bourges sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé :
Camille de WITASSE THÉZY

"Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr".

Préfecture du Cher

18-2024-06-24-00003

Arrêté n° 2024-1038 fixant la composition de la
commission de contrôle des opérations de vote
de la commune de Vierzon

**Arrêté n° 2024-1038 du 24 juin 2024
fixant la composition de la commission de contrôle des opérations de vote
de la commune de Vierzon**

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 modifié portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Bourges ;

VU l'ordonnance du 13 juin 2024 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Bourges portant désignation des magistrats devant siéger à la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Vierzon à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée sur le territoire de la **commune de Vierzon** à l'occasion des élections législatives dont les deux tours de scrutin se dérouleront **le dimanche 30 juin et le dimanche 7 juillet 2024**.

Article 2 : La composition de cette commission, objet de l'article 1^{er}, est fixée ainsi qu'il suit :

• **Dimanche 30 juin 2024 (1^{er} tour de scrutin)**

Président :

M. Hervé GIRARD, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges
suppléant : M. Benjamin MULLER, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bourges

Membre :

Maître Ludivine LAMOUR, avocat
Suppléant : Maître Loïc VOISIN, avocat

Secrétaire : Mme Cécile PICCOLI, fonctionnaire à la préfecture du Cher, représentant Monsieur le préfet du Cher.

- **Dimanche 7 juillet 2024^{ème} tour de scrutin**

Président :

M. Benjamin MULLER, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bourges
suppléant : Mme Florence PILLET, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Bourges

Membre :

Maître Ludivine LAMOUR, avocat
Suppléant : Maître Aurore JORDAN, avocat

Secrétaire : Mme Cécile PICCOLI, fonctionnaire à la préfecture du Cher, représentant Monsieur le préfet du Cher.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé au tribunal judiciaire de Bourges.

Article 4 : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits. La compétence de la commission porte sur l'ensemble des 27 bureaux de vote de la commune de Vierzon.

Article 5 : Les membres de la commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 6 : Le maire et les présidents des bureaux de vote de la commune de Vierzon sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé :
Camille de WITASSE THÉZY

"Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr".

Préfecture du Cher

18-2024-06-24-00004

Arrêté n° 2024-1039 du 24 juin 2024 portant
composition de la commission de recensement
des votes dans le cadre des élections législatives
des 30 juin et 7 juillet 2024

**Arrêté n° 2024-1039 du 24 juin 2024
portant composition de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.175 et R.106 à R.109 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 modifié portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Bourges ;

VU l'ordonnance du 13 juin 2024 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider la commission de recensement des votes à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission départementale de recensement général des votes, compétente pour les trois circonscriptions législatives du Cher, est instituée dans le département du Cher à l'occasion des élections législatives qui se dérouleront **le dimanche 30 juin et le dimanche 7 juillet 2024**.

Article 2 : La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

- **Président :**

Mme Clémence DROUHIN, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Bourges,
suppléant : Mme Adèle THIBAUT, juge au tribunal judiciaire de Bourges,

Membres :

- Mme Catherine REBOTTARO, conseillère départementale déléguée du Cher, désignée par M. le président du conseil départemental du Cher ;
- M. Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté, représentant M. le préfet ;
- suppléant : Mme Eléonore DORLHAC de BORNE, adjointe au directeur de la citoyenneté.

Pour le second tour de scrutin :

- Président :

M. Alexandre PRETET, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Bourges,
suppléant : Mme M. Sylvie BARUCCO, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges

Membres :

- Mme Catherine REBOTTARO, conseillère départementale déléguée du Cher, désignée par M. le président du conseil départemental du Cher ;
- M. Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté, représentant M. le préfet ;
- suppléant : Mme Eléonore DORLHAC de BORNE, adjointe au directeur de la citoyenneté.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Cher, salle Audoux-Bernanos, Place Marcel Plaisant à Bourges.

Article 4 : Le recensement général des votes sera effectué dès la clôture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux communaux.

La commission se réunira pour établir le procès-verbal des opérations de recensement général des votes le **lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h30 pour le premier tour de scrutin et le lundi 8 juillet 2024 à 8h30 pour le second tour de scrutin.**

Article 5 : Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission. Ces représentants peuvent demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 6 : La commission centralise les résultats portés sur les procès-verbaux et leurs annexes adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation avant d'en proclamer publiquement les résultats. Les travaux de la commission sont consignés dans un procès-verbal établi en double exemplaire et signé de tous ses membres.

Il appartient à la commission de s'assurer que le nombre d'enveloppes et de bulletins annexés à chaque procès-verbal correspond bien au nombre annoncé. Le cas échéant, elle mentionne toute différence qu'elle constate.

La commission procède à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls. Elle se prononce sur la validité des bulletins et des enveloppes ayant donné lieu à contestation. Elle tient compte, le cas échéant, des observations portées au procès-verbal. Si nécessaire, la commission procède au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux.

La commission détermine pour la circonscription :

- le nombre des électeurs inscrits,
- le nombre d'émargements,
- le nombre de votes nuls,
- le nombre de votes blancs,
- le nombre de suffrage exprimés,
- au premier tour, les nombres correspondant au quart et à 12,5% des inscrits,

- le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat, même si certains candidats n'en ont recueilli aucun.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé :

Camille de WITASSE THÉZY

"Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr".

Préfecture du Cher

18-2024-06-24-00001

accordant la médaille d honneur des
sapeurs-pompiers Promotion du 14 juillet 2024

Arrêté n°2024-1033
Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
~~~  
**Promotion du 14 juillet 2024**  
~~~

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er} :

Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille échelon grand'or :

- Monsieur Jean-Luc RAFFINAT, Capitaine Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUMEILLANT
- Monsieur François LAINE, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUMEILLANT
- Monsieur Philippe PRETEUX, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 NEUVY-SUR-BARANGEON
- Madame Marianne RENIER, Sergente-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CISA SANCERRE
- Monsieur Laurent RADOUX, Adjudant-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Rémy DESBOIS, Adjudant-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CTA-CODIS
- Monsieur Jean-Marie CORDEBOIS, Adjudant-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP SAINT-AMAND MONTROND

Médaille échelon or :

- Monsieur Alain JAUBERT, Capitaine honoraire Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 AVORD-FARGES
- Monsieur Philippe COQUILLIER, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 BAUGY
- Monsieur Mickaël MATHIAUD, Lieutenant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 BAUGY
- Monsieur Olivier PIERROT, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Francis CORNETTE, Lieutenant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUMEILLANT
- Monsieur Pascal ANDRE, Infirmier-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers de la DDSIS
- Monsieur Nicolas LUCAS, Sergent-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LE CHÂTELET EN BERRY
- Monsieur Gérald JOVYS, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LES AIX-RIANS
- Monsieur Ludovic BEAULANDE, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LEVET
- Monsieur Pascal CHAMFORT, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 LUNERY

- Monsieur Hubert MERCIER, Lieutenant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SANCERGUES
- Monsieur Pascal TULON, Lieutenant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SAVIGNY EN SANCERRE
- Monsieur Jérôme CHAGNON, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP SAINT-AMAND MONTROND
- Monsieur Sébastien DIEU, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 SAINT-MARTIN D'AUXIGNY
- Monsieur Eric PERRONNET, Lieutenant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 SAINT-MARTIN D'AUXIGNY
- Monsieur Jean-Louis BISSONNIER, Adjudant Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS
- Monsieur Loïc CORDEBOIS, Adjudant-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS
- Monsieur Francis CHAPUT, Adjudant-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Fabien BEGASSAT, Lieutenant 1^{ère} classe Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP SAINT-AMAND MONTROND
- Monsieur David GIRARDEL, Adjudant Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON
- Monsieur Etienne PERICARD, Adjudant Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON
- Monsieur Damien RAVEL, Adjudant-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON
- Monsieur Jean-François TEILLET, Adjudant Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON
- Monsieur Joël TOLLERON, Sergent Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS
- Monsieur Aymeric DURET, Caporal-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Arnaud BERTHON, Sergent-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CTA-CODIS
- Monsieur Jean-Marc HERVE, Adjudant-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON

Médaille échelon argent :

- Monsieur Robert MASSON Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CISA AUBIGNY SUR NERE

- Monsieur Stéphane DUDEFAND, Sergent-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS

- Monsieur Yves BIGRAT, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUMEILLANT

- Madame Marie-Amélie LAINE, Caporale-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUMEILLANT

- Monsieur Nicolas MALLET, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUMEILLANT

- Monsieur Jérémy LEBLANC, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUMEILLANT

- Monsieur Arnaud LOUIS, Sergent-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUMEILLANT

- Monsieur Baptiste AUFRERE, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUNEUF SUR CHER

- Madame Séverine HEMERY, Sergente-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CULAN

- Monsieur Cédric VAUVARD, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 DUN SUR AURON

- Monsieur Alexandre BONNET, Sergent-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

- Monsieur Anthony BELLE, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LE CHÂTELET EN BERRY

- Monsieur Jonathan BARANGER, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LEVET

- Madame Julie TOURNET, infirmière Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LEVET

- Monsieur Baptiste PINEAU, Lieutenant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 NERONDES

- Monsieur Cyril GABORET, Sapeur 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 NEUVY SUR BARANGEON

- Monsieur Pierre GUFFROY, Sergent-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 NEUVY SUR BARANGEON

- Madame Jennifer POTIER, Caporale-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 NEUVY SUR BARANGEON

- Monsieur Jérémy LACOUR, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS3 PLAIMPIED-GIVAUDINS
- Monsieur Anthony CHEDIN, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 PREVERANGES
- Monsieur Jérémy FREITAS, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SANCERGUES
- Madame Justine RIBAUDEAU, infirmière-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP SAINT-AMAND MONTROND
- Madame Armelle JAY, caporale-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 VAILLY SUR SAULDRE
- Monsieur Yannick BRUNET, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Aurélien GOZARD, Sergent-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS
- Monsieur Marc LEBERT, Sergent Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS
- Monsieur Simon SAVALLE, Lieutenant 1^{ère} classe Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS
- Monsieur Rodolphe GUILLOT, Sergent-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Thomas HOCHET, Capitaine Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du Groupement Gestion des Risques
- Monsieur Florian ROUZEAU, Sergent-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON
- Madame Aurélie PIERROT, Caporale-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON

Médaille échelon bronze :

- Monsieur Romuald BONNET, Sapeur 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS3 BANNEGON
- Monsieur Nicolas MAUSSANT, Sapeur 2^{ème} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS3 BANNEGON
- Monsieur Guewen BOIRAT-OSMIN, Sapeur 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Ludovic BULLET, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Eddy COQK, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS

- Madame Florianne DUFRAINE, Sapeure 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Alexandre CAVACO, Caporal Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CS2 LA CHAPELLE D'ANGILLON
- Monsieur Joseph ROMAN, Sapeur 2^{ème} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CNPE BELLEVILLE SUR LOIRE
- Madame Prisca-Loïs FILOMIN, Sapeure 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CULAN
- Madame Alexia MOUSSON, Sapeure 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CULAN
- Madame Nolwenn RANNOU, Caporale Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 DUN SUR AURON
- Monsieur Frédéric SAULZET, Caporal Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 DUN SUR AURON
- Monsieur Pierre BOSCHER, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 GRACAY
- Monsieur Adrien BOUDOT, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 JOUET SUR L'AUBOIS
- Monsieur Guillaume DAVID, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LERE
- Monsieur Anthony BEGUET, Sapeur 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LEVET
- Madame Alison DUPONT, Sapeure 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LEVET
- Madame Laëtitia GIDEL, Sergente Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 LIGNIERES
- Madame Joséphine MOISAN, Caporale-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 PREVERANGES
- Monsieur Ludovic JOURNET, Caporal Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SANCERGUES
- Monsieur Pierre LARDOT, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SANCERGUES
- Monsieur Alexis BELLIN, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SAVIGNY EN SANCERRE
- Madame Mégane BOUDARD, Sergente Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SAVIGNY EN SANCERRE
- Madame Audrey PETIT, Caporale-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 SAINT-MARTIN D'AUXIGNY
- Monsieur Michaël GUILLANEUF, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 VAILLY SUR SAULDRE

- Monsieur Jason ROBIN, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 VEAUGUES

- Monsieur Nicolas MAVET, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON

- Monsieur Thomas LAFARGE, Caporal Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 21 juin 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;

- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Préfecture du Cher

18-2024-06-27-00001

AP-n°2024-1048 Réglementant la vente à
emporter de boissons alcooliques
et le transport en verre sur la voie publique
(30 juin au 1er juillet 2024)

**Arrêté Préfectoral N°2024-1048
Réglementant la vente à emporter de boissons alcooliques
et le transport en verre sur la voie publique**

(30 juin au 1^{er} juillet 2024)

Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2214-1 à L. 2214-4, et L. 2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0603 en date du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 du 31 janvier 2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons et bals publics dans le département du Cher ;

Considérant le risque important de troubles à l'ordre public susceptibles de se produire à l'issue de l'annonce des résultats des élections législatives du dimanche 30 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, en particulier la nuit, en raison de la consommation excessive de boissons alcooliques ;

Considérant les risques aggravés qu'encourent plus particulièrement les mineurs au regard de la consommation excessive de boisson alcoolisées ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de se produire sur la voie publique ou dans les transports en commun du fait du transport et de la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la nécessité de réduire le nombre d'accidents éventuels, d'infractions ou d'atteintes à la sécurité et au bon ordre à l'intérieur de ces moyens de transports collectifs ;

Considérant les risques de troubles à la sécurité publique liés au transport de récipients en verre, une fois brisés, constituant sur la voie publique des dangers pour les individus et susceptibles de constituer des armes par destination ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dans le département du Cher, du dimanche 30 juin 2024 à 20h00 au lundi 1er juillet 2024 à 6h00**, la vente à emporter de boissons alcooliques des 3^e au 5^e groupe est interdite pour l'ensemble des débits de boissons titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 3^e et 4^e catégorie, d'une licence restaurant telle que définie par l'article L. 3331-2 du Code de la santé publique, les débits de boissons temporaires autorisés sur le fondement des articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du même Code.

Article 2 – Dans le département du Cher, du dimanche 30 juin 2024 à 20h00 au lundi 1er juillet 2024 à 6h00, la vente à emporter de boissons alcooliques des 3^e au 5^e groupe est interdite pour les établissements de vente à emporter.

Les exploitants de ces établissements devront apposer le présent arrêté à l'entrée de leur magasin, visible de l'extérieur, ainsi qu'une affichette au niveau de leur rayon de boissons alcooliques et de leur caisse, informant la clientèle de l'interdiction définie ci-dessus. Pendant ces horaires, les rayons de vente de boissons alcooliques devront également être occultés de la vue de la clientèle.

Article 3 – Le transport par tout récipient en verre de toute boisson, quelle que soit la catégorie, est interdite dans le département du Cher, du dimanche 30 juin 2024 à 20h00 au lundi 1er juillet 2024 à 6h00.

Article 4 – Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Cher, la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et M. le sous-préfet de Vierzon, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départemental, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 27 juin 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Signé : Franck MOINARDEAU

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIÉRARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie), Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2024-06-25-00003

arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement en faveur de M.
BORDERIOUX et M. DESSIAUME

A R R E T E N° 2024 - 1046

**Accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Considérant le comportement exemplaire de l'adjudant Philippe BORDERIOUX et du caporal-chef Fabrice DESSIAUME ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La médaille pour acte de courage et dévouement échelon bronze est décernée à :

- Monsieur Philippe BORDERIOUX, adjudant à la CSP Vierzon
- Monsieur Fabrice DESSIAUME, caporal-chef à la CSP Vierzon

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bourges, le 25 juin 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Préfecture du Cher

18-2024-06-25-00001

arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement en faveur de M.
CHASSY

A R R E T E N° 2024-1044

**Accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Considérant le comportement exemplaire de M. Xavier CHASSY ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La médaille pour acte de courage et dévouement échelon argent est décernée à :

- Monsieur Xavier CHASSY

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bourges, le 25 juin 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Préfecture du Cher

18-2024-06-25-00002

arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement en faveur de M.

TARTIVEL

A R R E T E N° 2024 - 1045

**Accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Considérant le comportement exemplaire de M. Gaylord TARTIVEL ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La médaille pour acte de courage et dévouement échelon bronze est décernée à :

- Monsieur Gaylord TARTIVEL

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bourges, le 25 juin 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Préfecture du Cher

18-2024-06-25-00004

arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et des dévouement DDPN

A R R E T E N° 2024 - 1047

**Accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Considérant le comportement exemplaire du brigadier-chef Patrick TELLIER, du brigadier-chef Julien DUCROCQ, du gardien de la Paix Hoang Quan NGUYEN, du brigadier-chef Mathieu MERLIN, du brigadier-cher Ludovic LEMAIRE, du gardien de la Paix Sandrine DEBRAY, du major Rémi SURBACH, du brigadier-chef Clément NAUDET, du capitaine Frédéric MADDALENA et du gardien de la Paix Éric DUIGOU ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La médaille pour acte de courage et dévouement échelon bronze est décernée à :

- Monsieur Patrick TELLIER, brigadier-chef de la brigade de nuit UPS, CPN de Bourges
- Monsieur Julien DUCROCQ, brigadier-chef de la brigade de nuit UPS, CPN de Bourges
- Monsieur Hoang Quan NGUYEN, gardien de la Paix de la brigade de nuit UPS, CPN de Bourges
- Monsieur Mathieu MERLIN, brigadier-chef de la brigade cynophile, CPN de Bourges
- Monsieur Ludovic LEMAIRE, brigadier-chef de la brigade cynophile, CPN de Bourges

- Madame Sandrine DEBRAY, gardien de la Paix de la brigade cynophile, CPN de Bourges
- Monsieur Rémi SURBACH, major de la BAC nuit, CPN de Bourges
- Monsieur Clément NAUDET, brigadier-chef de la BAC nuit, CPN de Bourges
- Monsieur Frédéric MADDALENA, capitaine, chef du SDSP Bourges
- Monsieur Éric DUIGOU, gardien de la Paix, État major de la DDPN18

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bourges, le 25 juin 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2024-06-26-00001

arrêté n°2024-0784 du 25 juin 2024 portant
autorisation de spectacle pyrotechnique avec
restriction de la navigation

ARRÊTÉ n° 2024- 0784 du 25 juin 2024

**PORTANT AUTORISATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE
AVEC RESTRICTION DE LA NAVIGATION**

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment son article R. 4241-38 et R4241-66 ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-066 du 5 avril 2024 accordant délégation de signature à M. Cardouat Thierry, sous préfet de Vierzon ;

Vu la demande en date du 14 avril 2024 de M. le Maire de la commune de Léré, sollicitant une suspension de la navigation et une interdiction de stationnement sur le canal latéral à la Loire, pour le 6 juillet 2024 de 13h00 à 2h00, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique ;

Vu l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 16 mai 2024 ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Léré du 14 avril 2024, portant réglementation de la circulation sur les chemins de halage du canal latéral à la Loire ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité concernant la navigation ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Léré est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le 6 juillet 2024 au bord du canal latéral à la Loire au PK 176,843.

Article 2 : Le stationnement des embarcations est interdits en amont du pont de Léré au PK 175,265 et en aval du pont de Sury au PK 176,843, le 6 juillet 2024 de 13h00 à 2h00. La circulation des embarcations est interdite en amont du pont de Léré au PK 175,265 et en aval du pont de Sury au PK 176,843, le 6 juillet 2024 de 23h00 à 00h00.

Ces interdictions seront levées au terme de la manifestation.

9, avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hautecloque
CS 30623
18106 VIERZON CEDEX
Tél : 02 48 53 04 40
www.cher.gouv.fr

Article 3 : Toute dégradation causée aux ouvrages, quelle qu'en soit la nature et conséquence directe ou indirecte de la manifestation, devra être réparée par la commune de Léré dans les meilleurs délais.

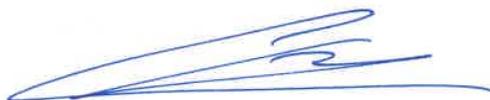
Article 4 : Les usagers de la voie d'eau seront informés de la manifestation par la publication d'un avis à la batellerie.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le sous-préfet de Vierzon, la secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur territorial de l'UTI Val-de-Loire Seine de Voies navigables de France et le maire de Léré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Vierzon, le

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Vierzon



Thierry Cardouat

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

*

RECOURS GRACIEUX :

Vous adressez votre demande à la Madame la sous-préfète de Vierzon – 9, avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque – CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex avec vos arguments. Si la sous-préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**

HIÉRARCHIQUE :

Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration